

## PROCEDURE DETAILLEE D'ACCUEIL D'UN CHERCHEUR ETRANGER NOTE A L'ATTENTION DES LABORATOIRES

Vous envisagez d'inviter un chercheur étranger, un post-doctorant ou doctorant originaire d'un pays hors de l'Union européenne pour un séjour dans votre laboratoire ou unité de recherche ou d'enseignement.

### PROCEDURE A SUIVRE

#### I OBTENIR UN VISA SCIENTIFIQUE

Pour obtenir un visa portant la mention « scientifique » auprès du consulat français du pays d'origine, le chercheur doit présenter une « convention d'accueil » document officiel servant de lettre d'accueil. Sans ce document, la personne invitée n'obtiendra pas de visa scientifique, pas de carte de séjour, pas d'autorisation de travail et ne sera pas couvert légalement en France.

##### I-1 La convention d'accueil doit être complétée par le laboratoire d'accueil

Le point de contact Euraxess tient à disposition des laboratoires le modèle de convention à utiliser. Cette convention doit être complétée avec le nom du laboratoire, le nom de l'enseignant dans le laboratoire d'accueil, identité du chercheur accueilli, coordonnées et laboratoire dans le pays d'origine, thème de la recherche.

Une fois complétée la convention doit être adressée pour signature du Président de l'université au service du personnel enseignant

##### I-2 La convention est signée par les services de la Préfecture de la Loire

Une fois signée par le Président de l'Université, cette convention est adressée au Pôle international-Point de contact Euraxess pour signature du Bureau de l'immigration de la Préfecture de la Loire.

Il est important d'effectuer cette démarche le plus tôt possible, dès que le séjour du chercheur invité est planifié. En effet les circuits de signature peuvent être long avec la Préfecture, de même que les démarches auprès du consulat français dans le pays d'origine du chercheur.

##### I-3 La convention est envoyée au chercheur

La convention signée par la Préfecture est retournée pour être envoyée par le laboratoire d'accueil par courrier postal express sous sa forme originale au chercheur. De façon exceptionnelle, le Pôle international peut envoyer une convention d'accueil au chercheur par courrier express.

##### I-4 Les types de visas

#### **- Visas de court séjour : séjour de moins de 3 mois**

Un court séjour est un séjour d'une durée inférieure à 90 jours dans les départements métropolitains français et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM)

Sont dispensés de visa :

- ▶ les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE) et de Suisse ;
- ▶ les ressortissants des pays suivants : Andorre, Anguila et Tortola (dispense uniquement pour la Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin) Antigua et Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brunei, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Israël, Malaisie, Maurice, Monaco, Nicaragua, Nouvelle Zélande, Panama, Paraguay, Saint-Christophe et Nieves, Saint-Martin, Saint-Siège, Seychelles, Iles Turks et Caïcos (dispense uniquement pour la Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin), Uruguay, Monténégro, Macédoine et Serbie ;

► les ressortissants des pays suivants : Australie, Brésil (sauf pour la Guyane) Corée du Sud, Etats Unis, Japon, Mexique, Singapour, Venezuela. **Cette dispense ne s'applique pas dans le cas de l'exercice d'une activité rémunérée dans un DROM.**

Les ressortissants des états non mentionnés dans cette liste **doivent solliciter un visa court séjour.**

Ce visa porte la mention « C ». Il est recommandé aux chercheurs de solliciter des entrées multiples (mention « MULT » sur le visa) afin de faciliter les déplacements éventuels pour colloques, congrès, collaboration avec d'autres équipes de recherche hors de France et non pas un visa avec la mention « Etats Schengen » qui ne permet qu'une seule entrée sur le territoire français.

#### - Visas de long séjour : séjour de plus de 3 mois

Le visa Long Séjour scientifique (article L313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile - CESEDA) donne la possibilité au chercheur étranger de commencer à travailler en attendant la délivrance du récépissé de demande de carte de séjour. Dès lors, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes/ Unité Territoriale DIRECCTE de la Loire (ex DDTEFP) accepte que le chercheur commence à travailler dans l'établissement d'accueil sur la seule base de ce visa.

#### I-5 Le visa scientifique L313-8 (CESEDA)

Dès réception de la convention d'accueil, le chercheur étranger doit se rendre au consulat français et faire une demande de visa scientifique sur présentation de sa convention. Le visa mention scientifique, plus généralement avec la mention « L313-8 » sera apposé sur le passeport.

### ► ATTENTION ◀

Sans le visa portant la mention scientifique, le chercheur étranger n'est pas autorisé à travailler en France. Il ne pourra ni signer de contrat de travail avec l'Université, ni percevoir de salaire.

Les autres visa, -tourisme, voyage d'affaires...-n'autorisent pas les chercheurs étrangers à travailler.

Dans le cas d'un séjour inférieur à 90 jours, la convention d'accueil permet de demander un visa scientifique de court séjour donnant la possibilité de travailler. Ce visa ne donne pas lieu à demande de titre de séjour.

## II OBTENIR UN TITRE DE SEJOUR SCIENTIFIQUE

### II-1 Dossier de demande de titre de séjour

Dès son arrivée à Saint-Etienne, et s'il s'agit d'un séjour de plus de 3 mois, le chercheur doit prendre rendez-vous avec le PCE pour la constitution de son dossier de demande de titre de séjour. Un rendez vous lui sera fixé et un colis de bienvenue remis lors de ce premier contact. Le dossier constitué est adressé par le PCE à la Préfecture.

### II-2 Récépissé

Un récépissé de dépôt de dossier est édité par la Préfecture. Ce document est d'une durée de validité d'environ 3 mois et couvre le temps nécessaire à la constitution de la carte de séjour.

### II-3 Visite médicale

Le chercheur reçoit à l'adresse qu'il a indiquée, une convocation de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) pour une visite médicale. Cette visite est OBLIGATOIRE et se déroule à Lyon. L'Ofii remet au chercheur une attestation de visite médicale à retourner aux services de la Préfecture.

Le chercheur doit se rendre à l'Ofii muni des pièces suivantes :

- passeport,
- convocation de l'Ofii
- timbre de taxe Ofii d'un montant de 349€ (tarif 2011-2012)
- attestation de logement

#### II-4 Titre de séjour

Entre 3 à 4 semaines après la visite médicale, le chercheur doit se rendre en personne à la Préfecture pour retirer son titre de séjour munis des pièces suivantes :

- passeport,
- récépissé

Le titre de séjour délivré est d'une durée annuelle. Lors du renouvellement de ce titre une durée pluriannuelle pourra être demandée au vue de l'avenant à la convention d'accueil initiale.

### III ADRESSES UTILES

► Point de contact Euraxess Loire  
Pôle international de l'Université Jean Monnet  
2<sup>ème</sup> étage 21 rue Denis Papin  
42100 Saint-Etienne  
[pointdecontact.euraxess@univ-st-etienne.fr](mailto:pointdecontact.euraxess@univ-st-etienne.fr)

► Préfecture de la Loire  
Bureau de l'immigration  
Rue Charles De Gaulle  
42000 Saint-Etienne

► Office français de l'immigration et de l'intégration OFII  
7 rue de Quivogne  
69 Lyon

► Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Rhône-Alpes/ Unité Territoriale DIRECCTE de la Loire (ex DDTEFP)  
11 rue Balay  
42021 Saint-Etienne cedex 1  
<http://dd42.travail-ra.fr/>

### IV LEXIQUE

CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile  
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi  
OFII : Office Français de l'Immigration de l'Intégration  
PCE : Point Contact Euraxess  
SRI : Service des Relations Internationales

## Point Contact Euraxess Saint-Etienne

EURAXESS est une initiative de la Commission européenne destinée à favoriser la mobilité des chercheurs internationaux et à promouvoir l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Plusieurs centres de service Euraxess existent en France. Lyon dispose de son propre Centre de service Euraxess (abrité par le PRES). **A Saint Etienne existe un Point de contact Euraxess** intégré au réseau national des centres de service

Le Point Contact Euraxess de Saint-Etienne est rattaché au Pôle International de l'Université Jean Monnet, dans le cadre de sa Mission Accueil des Publics Internationaux (MAPI). Au sein du Pôle international, la personne référente est Mme Lévaï-Daudel.

Pour préparer leur séjour dans la Loire (Saint-Etienne et Roanne) les scientifiques étrangers doivent faire appel au Point-Contact Euraxess avant même leur arrivée sur le territoire.

Les chercheurs en mobilité qui bénéficieront des services proposés par le Point-Contact Euraxess de la Loire sont invités à s'inscrire gratuitement à la « carte de chercheur invité » sur le site web de la Fondation Kastler : <http://www.fnak.fr>

Cette inscription leur donne accès au réseau Euraxess, à l'assistance du Point-Contact pour les démarches locales (Préfecture, CAF...). Pour toute autre question liée à la préparation de leur séjour (visa), à leur installation (logement, démarches administratives) et durant leur séjour, le Point-Contact Euraxess est à leur écoute pour les aider et les guider dans toutes leur démarches.

Le Point-Contact met en réseau les différents acteurs de la mobilité des chercheurs des établissements et joue un rôle d'interface avec le Centre de Service Euraxess de l'Université de Lyon et la Fondation Kastler pour gérer rapidement les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les scientifiques étrangers en mobilité.

Enfin, le Point-Contact Euraxess, soutenu par l'Université de Lyon, propose à Saint-Etienne, selon différentes modalités, de cours de Français Langue étrangère aux chercheurs, doctorants étrangers et à leur conjoint. Ces cours, comme le reste de services proposés sont accessibles aux scientifiques étrangers inscrits à la « carte de chercheur invité ».

### TABLEAU RECAPITULATIF

|                                    |   |   |
|------------------------------------|---|---|
| <b>CONVENTION D'ACCUEIL</b>        | -Modèle en vigueur fourni par le PCE<br>-Complétée par le labo d'accueil<br>-Adressé au service du personnel pour signature du président<br>-Retour au PCE pour signature de la Préfecture<br>Retournée par le PCE au labo d'accueil pour envoi de l'original à l'intéressé |   |
| <b>CHERCHEUR</b>                   | -Inscription à la carte de Chercheur invité FNAK<br>-A réception de la convention, demande d'un visa mention scientifique au consulat français du pays d'origine  |   |
| <b>VISA COURT SEJOUR (90jours)</b> | -Dispense de visa si pays concerné<br>-Demande de visa court séjour avec mention scientifique accompagné de la convention d'accueil   |   |
| <b>VISA LONG SEJOUR</b>            | -visa long séjour scientifique autorise le travail rémunéré du chercheur (L313-8 CESEDA)  |   |
| <b>TITRE DE SEJOUR</b>             | -A solliciter par le chercheur dès son arrivée à Saint-Etienne<br>-Prendre rendez-vous avec le PCE pour constitution du dossier de demande de TS<br>-Dossier remis à la Préfecture par le PCE, délivrance d'un récépissé par la Préfecture                                  | <b>Pièces à fournir :</b><br>-3 photos de face<br>-Copie des pages du passeport<br>-Extrait d'acte de naissance<br>-Justificatif d'adresse<br>-Convention d'accueil avec cachet du consulat |
| <b>VISITE MEDICALE</b>             | -Réception par le chercheur d'une convocation à une visite médicale obligatoire à l'OFII à Lyon<br><br>-Remise par l'OFII au chercheur d'une attestation de visite médicale à renvoyer à la Préfecture  | <b>Pièces à fournir</b><br>-Passeport<br>-Lettre de convocation OFII<br>-Timbre fiscal de 349€ (Tarif 2011-2012)<br>-Attestation de logement  |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>RETRAIT DU TITRE DE SEJOUR</b>        | -4 à 5 semaines après la visite médicale, retrait du titre de séjour auprès des services de la Préfecture par le chercheur en personne<br>-1 <sup>er</sup> titre délivré d'une durée d'un an |  |
| <b>RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SEJOUR</b> | -Renouvellement à effectuer 2 mois avant l'expiration du TS auprès du PCE  | <b>Pièces à fournir</b><br>-3 photos<br>-copie de la convention d'accueil actualisée<br>-Justificatif de domicile<br>-Copie des pages du passeport en cours de validité<br>-Timbre fiscal: (Tarif 2011-2012)<br>87€ pour un titre annuel<br>113€ pour un titre pluriannuel |